

# Registre aux délibérations du Conseil Communal de Nommern

## Séance publique du 25 mai 2023

Date de l'annonce publique de la séance: 17 mai 2023  
Date de la convocation des conseillers: 17 mai 2023

Présents: MM. Franco Campana, bourgmestre, Bernard Jacobs, Marc Reiter, échevins  
Mmes/MM. Carmen Anthon, Guy Biren, Sophie Diderrich, Henri Lommel, John Mühlen,  
Alain Ries, conseillers  
M. Laurent Reiland, secrétaire communal

Absent(s) et excusé(s): /

Point de l'ordre du jour n° 15

*Redevances à percevoir pour la mise à disposition de personnel et l'emploi de véhicules, engins, machines et outillages communaux*

### **Le Conseil communal,**

Vu la décision de notre conseil communal du 26 avril 2000 portant nouvelle fixation de diverses taxes communales, laquelle délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 9 mai 2000, réf. 4.0042 ;

Précisant que ladite décision fixe les redevances à percevoir pour le service des ouvriers communaux, ainsi que pour la mise à disposition de machines communales ;

Considérant que les redevances fixées en 2000 ne correspondent plus aux coûts afférents actuels à charge de notre commune en cas d'une intervention de nos services et que partant le collège des bourgmestre et échevins propose d'adapter et de préciser les redevances en la matière ;

Considérant que dans certains cas la commune est obligée à mettre à la disposition de particuliers ou de sociétés de la main d'oeuvre communale et de l'équipement technique communal, p. ex. en cas de réparation des infrastructures communales endommagées suite à des accidents de circulation ou à du vandalisme, en cas de déplacement de branchements à la conduite d'eau et à la canalisation sur demande de particuliers, travaux de réparation et de raccordement, ... ;

Attendu que la mise à disposition de personnel et de matériel communal pour le compte de tiers ne concerne que les interventions de la commune en cas d'accident ou de force majeure en dehors du domaine public et exceptionnellement lorsqu'une prestation du secteur privé n'est pas possible ;

Précisant qu'il n'y a pas lieu d'entraver la liberté du commerce et de l'industrie et que partant notre commune n'a nullement l'intention d'empiéter sur les compétences du secteur privé ;

Considérant que suite à la demande de personnes privées, de sociétés et d'associations, la commune doit régulièrement réglementer la circulation routière à l'occasion par exemple d'une mise en place d'un échafaudage, d'une clôture de chantier, d'un container, d'une grue fixe ou mobile, d'un dépôt de matériel, d'une roulotte de chantier ainsi qu'à l'occasion d'un déménagement, d'une livraison, de la confection d'une tranchée, d'une fête ou manifestation, ... ;

Considérant que la compétence pour la signalisation d'un chantier ne peut pas être déléguée à une entreprise ;

Notant que le coût salarial brut pour un salarié communal à tâche principalement manuelle (ouvrier communal) au service de notre commune s'élève en moyenne à 36,56 € pour l'année 2022 et que suite à deux augmentations indiciaires depuis lors, ce coût se chiffre actuellement à au moins 38,41 € ;

Précisant que les recettes générées moyennant les redevances concernées sont censées couvrir les dépenses exposées pour les services prestés ;

Notant que lesdites recettes seront comptabilisées aux articles budgétaires 2/627/706120/99001 et 2/627/708220/99001 de l'exercice concerné ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 sur la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 107bis (2) 6° ;

Vu les articles 102 et 111 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix ;

### **A l'unanimité des voix arrêtée**

Le règlement-taxe des redevances à percevoir pour la mise à disposition de personnel et l'emploi de véhicules, engins, machines et outillages communaux ci-suivant :

#### Art. 1<sup>er</sup>

Pour les prestations du personnel communal et la mise à disposition de matériel communal les redevances sont fixées comme suit:

1	PERSONNEL	
1.1	Ouvrier communal (du lundi au vendredi pendant les heures normales de travail de 7.00 à 16.00 heures, sauf jours fériés)	38,40 € / heure
1.2	Ouvrier communal (du lundi au vendredi en dehors des heures normales de travail spécifiées sub 1.1 ci-dessus, ainsi que le samedi – majoration horaire de 50% par rapport	57,60 € / heure
1.3	Ouvrier communal (le dimanche – majoration horaire de 100% par rapport au tarif 1.1)	76,80 € / heure
1.4	Ouvrier communal (un jour férié – majoration horaire de 200% par rapport au tarif 1.1)	115,20 € / heure
2	VEHICULES (y non compris le personnel)	
2.1	Forfait pour 1 déplacement sur le territoire communal (allez et retour à pd, resp. vers le dépôt communal) moyennant un véhicule des points 2.2 et 2.3)	7,00 € / aller-retour
2.2	Camionnette, voiture (<3,5 t)*	20,00 € / heure
2.3	Camionnette, Camion (>3,5 t et < 7,5 t)*	25,00 € / heure
2.4	Camion (≥7,5 t)	45,00 € / heure
2.5	Pelle sur chenilles	30,00 € / heure
2.6	Tracteur	45,00 € / heure
2.7	Machine multifonctionnelle (Holder)	35,00 € / heure
2.8	Remorque (≤3,5 t)	30,00 € / demi-journée
2.9	Remorque (>3,5 t) et remorque lève-conteneurs	15,00 € / heure
2.10	Balayeuse automotrice	45,00 € / heure
<i>* les tarifs indiqués sont appliqués, en dehors du forfait de déplacement prévu au point 2.1, pour les déplacements autres que sub 2.1 (aussi bien à l'intérieur du territoire communal, qu'à l'extérieur de celui-ci)</i>		

3	MATERIEL (mise à disposition de la main d'œuvre et l'emploi de véhicules non compris)	
3.1	Benne amovible	15,00 € / demi-journée
3.2	Rouleau compacteur	35,00 € / demi-journée
3.3	Plaque vibrante	30,00 € / demi-journée
3.4	Dameuse	10,00 € / demi-journée
3.5	Faucheuse-débroussailleuse à bras (monté sur véhicule)	20,00 € / heure
3.6	Petit matériel électrique ou thermique (poids propre 0,5 – 10 kg, p. ex. souffleur, tronçonneuse, ..)	10,00 € / demi-journée
4	SIGNALISATION ROUTIERE (mise à disposition de la main d'œuvre et l'emploi de véhicules compris)	
4.1	Mise en place de signalisation (y compris l'enlèvement à la fin)	50,00 € pour le premier jour
4.2	Mise à disposition de signalisation – par journée supplémentaire	10,00 € / jour

#### Art. 2

Les redevances sont calculées en fonction de la durée de l'intervention, du nombre et de la spécification des véhicules et du matériel employé. Le nombre d'agents engagés ainsi que le choix du matériel sont de la seule compétence du service.

Pour détermination de la durée des interventions, le temps est mis en compte du départ au retour aux locaux du service communal. Pour les redevances indiquées par heure, chaque quart d'heure entamé est calculé comme fraction entière de quinze minutes. Pour les redevances indiquées par demi-journée, chaque fraction de demi-journée entamée est calculée comme demi-journée entière. Par demi-journée il y lieu d'entendre soit la partie de la journée avant midi (12:00 heures), soit celle après midi.

#### Art. 3

La main-d'œuvre et l'équipement technique communal ne sont mis à la disposition de particuliers ou de sociétés que dans le cadre de l'exécution de travaux rentrant dans les attributions de l'entité locale (p.ex. raccordement à la canalisation ou à la conduite d'eau, travaux dans l'emprise ou aux abords immédiats du domaine routier public, etc...) et ceci uniquement en cas de force majeure ou d'extrême urgence, respectivement exceptionnellement lorsqu'une prestation du secteur privé n'est pas possible .

#### Art. 4

Tous les véhicules et tout le matériel énoncés à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant sont obligatoirement manœuvrés par un agent communal.

#### Art. 5

La personne ayant introduit la demande auprès de la commune en vue de bénéficier du service communal respectif, respectivement la personne qui est à l'origine de l'intervention, est redevable du paiement des redevances respectives.

**La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure avec prière d'approbation.**

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Conseil communal,  
(suivent les signatures)  
Pour expédition conforme  
Nommern, le 25 mai 2023

le secrétaire communal,  
**Laurent REILAND**  
(contresieging art. 74 LC)

le bourgmestre,  
**Franco CAMPANA**





Commune de Nommern

**Finances communales**

Nouvelle fixation des redevances à percevoir pour la mise à disposition de personnel et l'emploi de véhicules, engins, machines et outillages communaux

Date délibération : 25/05/2023

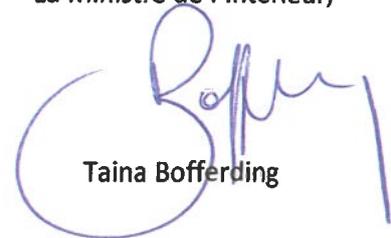
<b>Référence</b>	843xd06c6
------------------	-----------

**APPROBATION**

La délibération du 25 mai 2023 prise par le conseil communal de Nommern soumise en date du 30 mai 2023 relative à la nouvelle fixation des redevances à percevoir pour la mise à disposition de personnel et l'emploi de véhicules, engins, machines et outillages communaux est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Intérieur,



Taina Bofferding

Fait le 22 juin 2023

